

Please find below the Terms and conditions (membership) contract in English (Page 1) and French (Page 17).
Veuillez trouver ci-dessous les termes et conditions du contrat d'adhésion en anglais (Page 1) et en français (Page 17).

Terms and Conditions

ARTICLES OF PEDAGOGICAL AND INVESTMENT FINANCE CLUB

Welcome to Liorbank, as an EIC Corporation member, you can contribute to your sustainable financial development and become an economic player in sustainable development.

EIC Corporation is the financial platform for investment clubs and Business Angels committed to the development of financial education, the promotion of popular shareholding, FDI (Foreign Direct Investment) and the search for financing for young innovative companies with high growth potential. An independent, non-political organization, EIC Corporation is an active member of WFIC (World Federation of Investors Corporations) and GBAN (Global Business Angels Network).

This Financial Therapy (Liorbank) program aims to change the mindset of members through an education and training program (financial therapy) dedicated to instilling good financial management and economic development practices.

Each company aims to strengthen its financial structure and cash flow to help finance its development, particularly internationally.

The Icapital Ventures platform supports its development by giving it the tools to strengthen its competitiveness, anticipate its economic and financial development, and boost its visibility on the international EIC Corporation network.

The company is supported by EIC Corporation's associate members to benefit from expertise and monitoring that will provide access to an international network.

The member-companies also promote the platform as a tool for collaborating and facilitating payments with their eco-systems, particularly internationally.

The President and Founder of EIC Corporation
Achille AGBE

Table des matières

CONFIDENTIALITY AGREEMENT	2
PART 1: STATUTES	5
TITLE 1 - NAME - ORIENTATION - DURATION	5
TITLE 2 – ASSETS	7
TITLE 4 – ADMISSION-DISSISSAL-EXCLUSION-DEATH	9
TITLE 5 – ACCOUNTING AND REVENUE DISTRIBUTION	9
TITLE 6 – MERGER - DEMERGER - DISSOLUTION - LIQUIDATION.....	9
TITLE 7 – DISPUTES.....	10
TITLE 8 – CONSTITUTIVE ACT	10
PART 2: INTERNAL RULES.....	11
TITLE 1: GENERAL PROVISIONS.....	11
TITLE 2: ACQUISITION AND LOSS OF MEMBERSHIP	11
TITLE 3: MEMBERS' RIGHTS AND DUTIES.....	11
TITLE 4: ADMINISTRATION AND OPERATION.....	12
TITLE 5: FINAL PROVISIONS.....	13
IV - ANNEXE 1 : EIC CORPORATION CHARTER	14
V - ANNEXE 2 : INTERNATIONAL INVESTOR CHARTER	15

Confidentiality agreement



Confidentiality agreement

Preliminary déclarations

Prior to this confidentiality agreement, the parties have together carried out an in-depth and detailed analysis of the level and degree of information held by each of them with regard to their joint project, with the aim of ensuring that each party has an accurate and precise knowledge of the situation, and that, in view of their respective need for information in this area, each is in a position to communicate to the other the additional information essential to obtain informed consent to their contractual commitments.

The parties acknowledge that the above-mentioned analysis has achieved the intended purpose and has indeed enabled them to fully meet each other's need for information.

Consequently, the parties hereby acknowledge and expressly declare that they have provided each other with all the information whose importance is decisive for their respective consent to the contractual undertakings relating to their project, due to the direct and necessary link between this information and the content of the planned undertakings or the capacity of the undersigned.

It is hereby agreed as follows :

Article 1 - Definitions

For the purposes hereof, the term "confidential information" means, in particular:

1. the content of discussions, exchanges and all other documents developed in the context of EIC Corporation;
2. all analyses, compilations, reports and studies prepared by either party and/or its representatives based on the information described in 1 above;
3. all information relating to either party and to the project received by either party, whether such information has been provided by the other party and/or any other company or individual involved in the implementation of the project;
4. all files and data sheets of either party;
5. plans and data sheets relating to the project drawn up by one of the parties with a view to carrying out the project;
6. all the clauses of the contract relating to the project concluded or to be concluded between the parties and its appendices;
7. all financial and economic information relating to the project;
8. and more generally all information relating to one of the parties, its subsidiaries or company(ies) controlling it directly or indirectly (within the meaning of article L. 233-3 of the French Commercial Code) or to the project of any nature whatsoever, which has been or will be communicated to one of the

parties and/or its representatives, in any manner whatsoever, at any time whatsoever, in writing, orally or in any other way.

Article 2 - Information not covered by confidentiality

By way of exception, for the purposes of this confidentiality agreement, the term "confidential information" does not include information which can be shown by either party to be :

1. is already in the public domain at the date of communication, or would become so without a breach by either party and/or its representatives of any of their obligations under the Confidentiality Agreement ;
2. was already lawfully in the possession of one of the parties and/or its representatives prior to the date of disclosure without breach of any provision of the Confidentiality Agreement or any other confidentiality, contractual or professional obligation;
3. are brought to the attention of one of the parties and/or its representatives by a third party, provided that this third party is not in breach of any confidentiality obligations, whether contractual or professional.

Article 3 - Obligations of the parties

Each of the parties undertakes:

1. to preserve by all means the strictly confidential nature of the confidential information which has been or will be communicated to it, and not to divulge it to anyone else;
2. not to reproduce or use, directly or indirectly, the confidential information for any purpose other than to carry out the work involved in the project;
3. to communicate confidential information, directly or indirectly, only to those representatives who are or will be directly responsible for studying and carrying out the project;
4. to ensure that its representatives comply with the terms and obligations of the confidentiality agreement and to assume full responsibility towards the other party for any breach of this confidentiality agreement by one of its representatives;
5. to notify the other party of any breach of any provision of the confidentiality agreement, as soon as it becomes aware of such breach;

Article 4 - Information ownership

Each party acknowledges that each of their confidential information remains their full and complete property and that nothing in this confidentiality agreement shall be interpreted as granting any right of ownership, license or any other right on the confidential information belonging to the other party.

Article 5 - Return or destruction of information

At any time upon the written request of either party, the other party undertakes to:

1. return without delay to the requesting party, or at the latter's option, destroy without delay, all confidential information as well as all documents, presentations, electronic versions and recordings containing all or part of the confidential information in its possession and in the possession of its representatives;
2. where applicable, confirm in writing and without delay the destruction of all confidential information and other documents and derivatives as referred to in 1 above.

Article 6 - Assignment of rights

Neither party may assign or transfer the rights and/or obligations under this confidentiality agreement in any manner whatsoever without the prior written consent of the other party.

Article 7 - Good faith of the parties

If any provision of this confidentiality agreement is found to be invalid in whole or in part, such invalidity shall not affect the validity of the remainder of the confidentiality agreement. In such a case, the parties, acting in good faith, will, if possible, substitute a lawful provision corresponding to the spirit and purpose of the unlawful provision.

Article 8 - Duration of commitment

Except in the event of early termination by written agreement between the parties, they undertake to respect the commitments entered into under the present confidentiality agreement for the entire duration of their relationship. Under no circumstances shall a failure to exercise due care or a temporary waiver by either party of its rights be construed as a definitive waiver of its rights under the confidentiality agreement.

The parties acknowledge and accept that the undertakings contained herein have no other effect than to protect them from the disclosure of confidential information and the damage that such disclosure could cause.

Article 9 - Assignment of jurisdiction

This confidentiality agreement is governed by French law and any dispute arising out of or in connection with its existence, validity, interpretation or performance shall be submitted to the jurisdiction of the Commercial Court of Paris. By subscribing to the present programs, you accept the terms of this confidentiality agreement.

Part 1: STATUTES

In accordance with article 1873-1 et seq. of the French Civil Code.

TITLE 1 - NAME - ORIENTATION - DURATION

Article 1 - Between the members of the present agreement, a voluntary joint-ownership arrangement called "Club CFP" is created, governed by articles 1873-1 to 1873-18 of the French Civil Code. Club CFP is an inclusive, educational savings scheme, a self-managed financial therapy program for members, who save jointly and benefit from a training and support program in financial education (personal finance, corporate finance, market finance, digital finance, green finance) lasting from 6 to 24 months. Members are companies, beneficiaries and Board members, including G25 experts in CFP clubs (Financial Therapy) who are members of EiC Corporation..

Article 2 – Club CFP adheres to the EIC CORPORATION Charter and the Investors' Charter, appended to these Articles of Association (Appendix 1 and Appendix 2), as well as to all Financial Markets regulatory institutions (AMF, Euronext, SEC, Wall Street, BRVM, CSE, NSE, GSE...) and affiliated professional investor organizations (WFI: World Federation of Investors Corporation; GBAN: Global Business Angels Network), without limitation according to the jurisdiction of membership. Its vocation is to change the mindset of members through a program of education and training (financial therapy) dedicated to inculcating good savings practices and rigorous financial management, as well as optimizing corporate cashflow:

- Strengthen and optimize the company's cash flow (equity);
- Clean up the company's balance sheet, making it more competitive in bidding markets;
- Train member companies in corporate finance by encouraging the educational practice of corporate savings;
- Build a viable and sustainable seed financing strategy for the company's development.
- Support the governance and internationalization process of member companies (acquisition of market share).
- Ensure real-time listing and valuation of companies on the iCapitalior neobourse.
- Provide companies with payment solutions (Liorpay) and commercial currency transfer (international trade) via our financial partners.

The Club's aim is to provide financial therapy by building up companies' financial savings to strengthen their capital base and enable them to meet their working capital requirements.

Its activity consists of:

- Ensure corporate governance and financial ratings

- Optimize corporate cash flow by collecting members' corporate savings.
- Valorize and report quarterly on corporate financial savings via the services of an accredited management and intermediation company.
- Clean up companies' balance sheets, by promoting regular financing of working capital requirements.
- Structuring shareholding and shareholder governance through the deal room solution.
- Regularly train its members in corporate finance, digital finance, market finance and green finance, and provide them with the training they need to understand economic and financial mechanisms and manage their company savings.

Article 3 – Membership of Club CFP Entreprises is open to legal entities (companies) specifically designated by EIC Corporation, having joined the organization after regular co-optation (active members). Companies must meet the following minimum membership criteria:

- Be established for at least 3 years.
- Minimum sales of 150,000 euros.
- Have sold 1% of its shares to iCapital Ventures.

Article 4 – Members participate weekly in Financial Therapy by contributing to a free, voluntary corporate financial savings plan. Active member status is renewable on an annual basis by payment of a membership fee. Active members take part in all the organization's activities (training courses, conferences, symposia). They benefit from several advantages (see article 2 above).



Article 5 – Club CFP (Financial therapy) lasts from 06 to 24 months maximum, renewable. The number of CFP members may not be less than five or more than ten.

TITLE 2 – ASSETS

Article 6 – Each company involved in financial therapy is required to make a free, voluntary weekly payment. The contributions will be valued and optimized on a quarterly basis as a financial result, in order to strengthen the company's balance sheet and equity capital (shareholders' equity).

Article 7 – Each person's downpayment is recorded in the amount of their weekly participation directly on Liorbank.

Article 8 – Contributions are made using LiorG governance tokens, and funds must be deposited throughout the current week on the dedicated wallet (Liorbank).

Article 9 – Any delay in payment will result in the immediate termination of EIC Corporation's structural support until the member's free membership fee has been paid. Any delay of more than 2 consecutive weeks may lead to the definitive exclusion of the defaulting member, after deliberation by the General Meeting. The member's previous contribution will be reimbursed at the net asset value of the portfolio, subject to deduction of any fees previously due.

Article 10 – Over an uninterrupted period of 2 years, corporate members build up a collective fund on a daily basis, which is then added to the club's collective portfolio (securities account). A deposit certificate and an investment certificate are issued annually to each participant. Members are entitled to the tax benefits provided for by the current Finance Act, in respect of payments made to the Club and transactions carried out within the framework of the Club.

Article 11 – Members develop the standard of (associate) collaborator. As shareholders themselves in listed companies via the assets and securities they hold (shares, stocks, bonds), they take part in general meetings, exercise their political rights (voting and governance) and financial rights (right to dividends and capital gains on disposals).

Article 12 – In keeping with the principle of weekly savings, and with a view to ensuring inclusive and transparent governance, each club member assumes the presidency of the club (rotating delegate) for a 4-week period, at the end of which the outgoing president draws up a report on his or her management. The funds collected as part of the Financial Therapy program (investment clubs) are used exclusively for the acquisition of financial instruments (shares, bonds, real estate units, money market products, insurance products, crypto-assets, etc.), with the ultimate aim of strengthening the company's equity capital.

TITLE 3 – MEETINGS - DELEGATE - EIC CORPORATION

Article 13 – The General Meeting brings together all CFP Club members. Within the framework of the present agreement, it shares all powers with EIC CORPORATION.

Article 14 – Annual General Meeting:

- Decides on the common daily amount to be personally committed by members;
- Chooses a rotating delegate from among its members, for a renewable one-month term;
- Commits the club or not to the entrepreneurial process promoted by EIC.
- Examines and approves the accounts and management reports of a société civile d'investissement or educational finance club.;

Article 15 – Annual General Meeting:

- Revokes the rotating delegate;
- Declares the merger with other clubs;
- Decides to split or dissolve the Club.;

by a **two-thirds majority** of members present or represented, the agenda for the meeting having been communicated to members with the notice of meeting at least fifteen days before the date set for the meeting, by registered letter with acknowledgement of receipt, or hand-delivered with receipt, or e-mail with acknowledgement of receipt.

Article 16 – At the General Meeting, only those present are entitled to vote, with each member having one vote. However, any member may receive written authorization to represent only one other member at a meeting. To be valid, the General Meeting must be attended or represented by a simple majority of members.

Article 17 – The rotating president (delegate in office) administers the joint ownership; he/she directs the debates and ensures that weekly dues are paid. In the event of non-payment of dues by a member, club operations are temporarily suspended until the problem is resolved, in accordance with the CFP club by-laws. He represents the club in dealings with third parties in all circumstances.

The current Chairman (rotating) ensures the payment of contributions from each member and keeps the accounts of the assets during his/her presidency.

The current Chairman draws up the minutes of General Meetings, sends or transmits invitations to attend, and communicates all information documents to members;) he/she draws up the accounts and management reports.

He/she is also responsible for relations with the companies issuing the securities, shares or contributions with right of redemption held by the Club, and for the organization.

The current Chairman may delegate this mandate to a Club member for a specific action. This delegation is formalized in the minutes of a Club General Meeting.

The current Chairman represents the undivided interest in legal proceedings, both as plaintiff and defendant. He/she is not remunerated. He(s) and/or she(ies) is(are) liable, as agent(s), for his(her) mismanagement.

Article 18 – The Club joins EIC CORPORATION to:

- Promote the development of a financial culture;
- Promote foreign direct investment (FDI);
- Develop business networks;
- Initiate and promote the introduction of start-ups on international financing platforms;
- Generate value creation through the development of private initiative;
- Support the growth and development of start-ups;
- Benefit from and promote training in economic and financial education;
- Benefit from business opportunities offered by the EIC CORPORATION network;
- Participate in the organization's national and international events.

TITLE 4 – ADMISSION-DISMISSAL-EXCLUSION-DEATH

Article 19 – The admission of new members is subject to the limits set out in Article 4 of these Articles of Association.

Article 20 - In the event of the admission of a new member, a valuation of each member's assets is carried out prior to the new member's entry.

Article 21 – All members are obliged to complete the therapy process. Withdraw with one month's notice, after notifying the Chairman by registered letter with acknowledgement of receipt. These rights in the joint CFP are reimbursed on the day the resignation becomes effective, after deduction of 2% of the costs incurred.

Article 22 – In the event of the death of one of the members, the undivided interest does not continue with the heirs of the deceased; the share of the deceased undivided co-owner is paid to them on the basis of the stock market price of the securities representing the assets at the time of their session, less a flat-rate amount of 2% representing expenses.

Article 23 – Any member may be expelled from the Club by the EIC Corporation or by a 1/3 majority of the members at a General Meeting, notably for chronic absenteeism, late payment or non-participation in Club activities. The member's fees will be reimbursed less a flat-rate charge of 2% to cover expenses.

TITLE 5 – ACCOUNTING AND REVENUE DISTRIBUTION

Article 24 – All members have access to all Club documents and files, and may request copies at their own expense. They are bound by an obligation of discretion and reserve (see confidentiality agreement).

Article 25 – The accounting period is one year. It begins on January 1 and ends on December 31. As an exception, the first financial year runs from the tontine start date to the following December 31.

Article 26 – At the close of each financial year, the President or one of the Vice-Presidents draws up an inventory of the various assets and liabilities, the profit and loss account and the financial situation of the Club, and prepares a report on the management of the Club during the past financial year.

Article 27 – The Chairman sends these documents to members within three months of the end of the financial year, informing them of the amount of income to be allocated.

TITLE 6 – MERGER - DEMERGER - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 – The Club may merge with other clubs belonging to the Organization, provided that the Club resulting from the merger has no more than ten members.

Article 29 – The General Meeting may decide to split the Club into two or more other clubs, all of which adopt the present Articles of Association, provided that none of the resulting clubs has fewer than five members.

Article 30 – The dissolution of the Club is triggered by:

- The number of members falls below a minimum of five, in the absence of a merger;
- Expiry of the five-year term of the Club, subject to extension;
- The decision of the General Meeting, under the conditions set out in article 16.

Article 31 – In the event of dissolution, the Chairman or Vice-Chairmen, or, where applicable, a member appointed by the General Meeting by a simple majority, are responsible for any liquidation operations. To this end, he/she is vested with the broadest powers to realize assets in order to pay any creditors, and to divide the portfolio - in kind or in cash - among the members.

TITLE 7 – DISPUTES

Article 32 – All disputes relating to the Club which may arise during its term or at the time of its dissolution, either between members, or between members and the President or Vice-Presidents, or a custodian, shall be submitted to EIC CORPORATION for arbitration.

Arbitration awards are enforceable within the time limits they specify, on pain of exclusion of the recalcitrant Club from the Organization. The parties shall then bring their dispute before the competent court of the Club's domicile. Any disputes relating to the Club which may arise during its duration or at the time of its dissolution with EIC CORPORATION shall be brought before the competent court of the Club's domicile.

The present by-laws are supplemented by internal management regulations (solidarity finance).

TITLE 8 – CONSTITUTIVE ACT

Article 33 – Having approved these articles of association and fully understood their spirit, the member undertakes to comply with them in full.

Part 2: INTERNAL RULES

TITLE 1: GENERAL PROVISIONS

Article 1: The purpose of these Internal Regulations is to define the terms and conditions for managing the collective savings scheme

TITLE 2: ACQUISITION AND LOSS OF MEMBERSHIP

Chapter 1 : members' statutes

EIC CORPORATION has three statuses: Beneficiary, Member (Physical or Corporate) and Board.

Article 1 : Beneficiary

The beneficiary is the individual recruited following the call for applications procedure, who benefits from EIC's Financial Therapy program in order to adopt good savings practices and rigorous financial management.

Article 2 : Member

A member (individual or company) is someone who has paid the membership fee, pays the annual membership fee and takes part in the various activities.

Article 3 : Board

A Board member is someone who adheres to EIC's vision, contributes to the organization's development through personal, financial and intellectual contributions, participates in various fundraising activities, has paid his or her membership dues and pays the annual membership fee.

Chapitre 2 : Membership and exclusion

Article 4 Co-option

Membership is established by right after payment of the registration fee (individual or legal entity). Any individual or legal entity with Member or Board status may participate in collective investment schemes.

Article 5 : Exclusion

Membership of the Group Savings Plan is terminated by: resignation; striking off; death; dissolution of the Club.

Article 6 : Deaths

In the event of death, undivided co-ownership does not continue with the deceased's heirs; the deceased co-owner's fund is paid out on the basis of his or her contributions, less a lump sum of 2% to cover expenses.

TITLE 3: MEMBERS' RIGHTS AND DUTIES

Chapitre 1 : Members' rights and obligations

Article 7: MEMBERS' RIGHTS

Participating in group savings schemes confers the right to:

- Take part in deliberations at the Annual General Meeting;
- To elect and be elected Club Delegate (The Club Delegate is the member appointed by his or her peers to administer the governance of the Club for a 4-week term).
- To submit any proposal or suggestion relating to the Club's activities, and to access all related information.

Article 8: DUTIES OF MEMBERS

Members have a duty to:

- Participate in the completion of the group savings plan;
- Pay their various membership dues;
- Attend all meetings;
- Respect the rules laid down by EIC Corporation.

Chapitre 2: Sanctions & Disciplinary measures

Failure to comply with the duties set out in article 8 of these internal regulations will result in the following sanctions:

- Warning
- Reprimand
- Expulsion

Article 9 : FIRST-DEGREE PENALTIES

EIC Corporation issues warnings and reprimands.

A charter of good conduct has been drawn up by EIC Corporation for all participants (beneficiaries) in collective finance. Any member who fails to comply with this charter, makes unpaid invoices or obstructs the proper functioning of the system will be subject to the freezing of their assets and the suspension of their access to all EIC-Corporation platforms.

Article 10: SECOND-DEGREE PENALTIES

Deregistration is recorded by the General Meeting and pronounced by EIC Corporation. This member will be deregistered and may be subject to legal proceedings.

TITLE 4: ADMINISTRATION AND OPERATION

Chapter 1: Training & Group building

Financial Therapy clubs are set up directly on the Liorbank platform. The Corporate Member is free to choose the amount of his weekly savings formula (minimum 10 euros).

Article 11 - Training. For the duration of their Financial Therapy, companies benefit from a learning environment consisting of training, webinars, colloquia and conference coaching. Training courses are available on the LiorS Finance Institute and delivered by experts in the field.

Article 12 - Training Modules. Members benefit from several training modules: Personal Finance, Corporate Finance, Market Finance, Digital Finance and Green Finance, delivered during the 24-month period of Financial Therapy.

Article 12 - Evaluation. At the end of each training module and Cycle, a knowledge test is held to certify members' skills. Those who pass the various assessments and tests are rewarded with a certificate.

Chapter 2 - Withdrawal

Article 14- The active EIC member may not withdraw before the end of the ten (10) week cycle, for whatever reason, at the risk of penalizing and violating the proper functioning of the Therapy. He or she may only withdraw at the end of the ten (10)-week period, and must not owe any money to any third party.

Article 15- CFP beneficiaries are obliged to complete the therapy process, but may withdraw with one month's notice without incurring any debt. A deduction of 2% representing management fees is then made from their balance.

Chapter 3 – Change in savings amount

Article 16 – Companies can change the amount of their company savings plan as many times as they wish.

Article 17 – P2P Lending – Loans between members

Any member may help another member in difficulty to pay his or her membership dues. Loans granted to members in difficulty are repaid with interest. The benefactor may also receive bonuses (LiorS tokens) for his or her contribution and support to members in difficulty.

Chapter 4 – Payment of group savings

Article 18 – Payment of weekly dues by members

From Monday to Thursday, members must fund their CFP account with their weekly contribution via the management tool set up by EIC-Corporation "Liorbank". They will pay the amount of their contribution plus the transaction fees associated with this operation.

TITLE 5: FINAL PROVISIONS

Article 19 - MODIFICATION OF THE INTERNAL REGULATIONS

Amendments to the by-laws are proposed and ratified at the Annual General Meeting.

Article 20- INTERNAL RULES

The member undertakes to comply scrupulously with the provisions of the present internal regulations.

ANNEXE 1

IV - ANNEXE 1 : EIC CORPORATION CHARTER

EIC Corporation is the financial platform for investment clubs and business angels committed to the development of financial education, the promotion of popular shareholding, FDI (Foreign Direct Investment) and the search for financing for young innovative companies with high growth potential. An independent, non-political organization, EIC Corporation is an active member of WFIC (World Federation of Investors Corporations), the international federation of investors and investment clubs. Convinced that financial education transforms our social and economic relationships, and that it represents a powerful lever for empowerment and responsibility, enabling us to take greater control of our affairs, promoting our emancipation and our civic participation in the governance of issuers, financial education is a vector of wealth that remains a sure guarantee of our financial protection; EIC Corporation is thus committed to:

- Develop the financial intelligence of its members (investors);
- Promote impartial financial education through the application of OECD principles and best practices;
- To condition our services in such a way as to preserve the independence, neutrality, objectivity and quality of our investment programs;
- Implement a philosophy, vision and pedagogical approaches that enable learners to invest in their financial education (Personal Finance - Financial Analysis - Business Intelligence);
- Use teaching resources that are competent in terms of knowledge, know-how and knowledge transmission;
- Offer activities and educational content in line with the values, needs and expectations of our investors.

Our Private Investment Clubs, through the Financial Inclusion and Entrepreneurial Programs, are the result of a real and active policy of promoting and inducing an investment culture. They offer a democratic space for exchange, discussion and the investment club programs are aimed at both private investors (working people, the unemployed, students) and economic operators (companies, cooperatives, associations, the diaspora). The investment club programs are aimed at both private investors (workers, the unemployed, students) and economic operators (companies, cooperatives, associations, the diaspora). EIC corporation offers a unique and practical experience of investment on the financial market. You don't need to be a professional, just have a passion for financial fields to become an investor. EIC CORPORATION is a network of investor clubs that invest in the capital of small and medium-sized companies.

In short, EIC CORPORATION is at the crossroads of local savings, ethical savings and solidarity savings. Its aim is to contribute to the development of active citizenship among its members, and thus to encourage greater economic and local democracy.

EIC CORPORATION International Committee

ANNEXE 2

V - ANNEXE 2 : INTERNATIONAL INVESTOR CHARTER

Financial education helps to change society by facilitating the transition from a consumer culture to an investment culture. Our investment clubs, a space for democratic exchange and educational savings, aim to empower individuals in relation to the management of their personal finances, and also to encourage them to participate more fully in the shareholding of companies that contribute to the growth and wealth of nations.

In 1980, the World Federation of Investors adopted a declaration on investors' rights in Paris.

1. The following seven points set out the principles upon which the international community of individual investors and investment clubs wishes to build a world of peace and prosperity through investment education:
2. Our social structure is based on cooperation between capital and labor, so private and labor shareholding rights should be guaranteed.
3. Private enterprise in a free market involves risk. Venture capital is an indispensable factor for progress, as are work, creativity, inventiveness and social attitudes. The possibility of participating in venture capital should be optimally guaranteed, avoiding discrimination of any kind between different categories of shareholder.
4. Individual shareholding should be stimulated through information and education. We believe that as many people as possible should share in the business risks, as well as in the benefits of the company's social structure and organization. The rights of an investor, as an individual who invests his or her money directly or indirectly in securities, should be safeguarded..
5. Public authorities should ensure, through their policies, that participation in venture capital is fairly compensated. This can be achieved in particular by ensuring that shareholders have meaningful representation in governance through genuine shareholder participation in decision-making.
6. The free transfer of international capital should be encouraged. Discrimination against foreign investors should be avoided.
7. Stock exchange authorities should maintain investor confidence by promoting transparency and adequate access to data on securities transactions, financial performance and possible conflicts of interest. In short, investment in securities, as a means of participating in wealth, should be encouraged by the government through legal measures. The acquisition of securities by citizens, even with small amounts of capital, will enable them to participate in the profits and growth of business, and thus in the progress of the nation, as well as in the building of an enlightened global economy.

Contrat d'Adhésion

STATUTS CLUB DE FINANCE PEDAGOGIQUE ET D'INVESTISSEMENT

Bienvenue au sein de Liorbank , en tant que membre EiC Corporation, vous allez pouvoir contribuer à votre développement financier durable et devenir un acteur économique du développement durable.

EiC Corporation est la plateforme financière des clubs d'investissement et des Business Angels engagés dans le développement de l'éducation financière, la promotion de l'actionnariat populaire, des IDE (Investissements Directs Etrangers) et de recherche de financement pour les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance. Organisation indépendante et apolitique, EiC Corporation est membre actif de la WFIC (World Federation of Investors Corporations) et de la GBAN (Global Business Angels Network).

Ce programme de la Thérapie Financière (Liorbank) a pour vocation à changer le mindset des membres à travers un programme d'éducation et formation (*thérapie financière*) dédié à inculquer les bonnes pratiques de gestion financière et de développement économique.

Chaque entreprise a pour objectif de renforcer sa structure financière et ses cash flows pour l'aider à financer son développement, notamment à l'international.

La plateforme Icapital Ventures est le support de son développement en lui permettant d'avoir les outils pour renforcer sa compétitivité, anticiper son développement économique et financier, et renforcer sa visibilité sur le réseau international EiC Corporation.

L'entreprise est accompagnée par les membres associés de EiC Corporation pour bénéficier de l'expertise et d'un monitoring qui va donner accès à un réseau international.

Les membres-entreprises sont aussi des promoteurs de la plateforme comme un outil de collaboration et de facilitation des paiements avec leur éco système, et ce notamment à l'international.

Le Président-Fondateur de EiC Corporation
Achille AGBE

Table des matières

STATUTS CLUB DE FINANCE PEDAGOGIQUE ET D'INVESTISSEMENT	16
ACCORD DE CONFIDENTIALITE	18
PARTIE 1 : STATUTS.....	21
TITRE 1 – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DURÉE	21
TITRE 2 – ACTIFS.....	23
TITRE 4 – ADMISSION-DEMISSION-EXCLUSION-DECES	25
TITRE 5 – COMPTABILITE ET REPARTITION DES PRODUITS	25
TITRE 6 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION	26
TITRE 7 – CONTESTATIONS	26
TITRE 8 – ACTE CONSTITUTIF	26
PARTIE 2 : REGLEMENT INTERIEUR	27
TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	27
TITRE 2 : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES	27
TITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES	28
TITRE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	29
TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES.....	30
IV - ANNEXE 1 : CHARTE DE L'ORGANISATION EIC CORPORATION	31
V - ANNEXE 2 : CHARTE INTERNATIONALE DES INVESTISSEURS	32

Accord de confidentialité

Accord de confidentialité

Déclarations préalables

Préalablement au présent accord de confidentialité, les parties ont analysé ensemble de manière approfondie et détaillée le niveau et le degré d'informations de chacune d'elles à l'égard de leur projet commun, dans le but que chaque partie en ait une connaissance exacte et précise, et qu'au vu de leur besoin respectif d'informations en la matière, chacune soit en mesure de communiquer à l'autre les informations complémentaires indispensables pour accéder à un consentement éclairé à leurs engagements contractuels.

Les parties constatent que l'analyse précitée a atteint le but visé et leur a effectivement permis de répondre pleinement au besoin d'informations de chacune.

En conséquence, les parties reconnaissent et déclarent expressément s'être mutuellement communiqué toutes les informations dont l'importance est déterminante pour leur consentement respectif aux engagements contractuels relatifs à leur projet, et ce, en raison du lien direct et nécessaire de ces informations avec le contenu des engagements projetés ou la qualité des soussignés.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions

Pour les besoins des présentes, le terme « informations confidentielles » signifie notamment :

1. le contenu des discussions, échanges et tous autres documents développés dans le contexte EIC Corporation;
2. toutes les analyses, compilations, rapports et études préparés par l'une au l'autre des parties et/ou ses représentants à partir des informations décrites dans le 1 ci-dessus ;
3. toutes les informations relatives à l'une des parties et au projet que l'une des parties aura reçues, que ces informations lui aient été transmises par l'autre partie et/ou toute autre société ou personne physique intervenant dans le cadre de la réalisation du projet ;
4. tous les dossiers et fiches techniques de l'une des parties ;
5. les plans et fiches techniques relatifs au projet élaborés par l'une des parties en vue de la réalisation du projet ;
6. l'ensemble des clauses du contrat portant sur le projet conclu ou à conclure entre les parties et ses annexes ;
7. l'ensemble des informations financières et économiques relatives au projet ;
8. et plus généralement toutes les informations relatives à l'une des parties, ses filiales ou société(s) la contrôlant directement ou indirectement (au sens de l'article [L. 233-3](#) du code de commerce) ou au projet de quelque nature qu'elle soit, qui a été ou sera communiquée à l'une des parties et/ou ses

représentants, de quelque manière que ce soit, à quelque instant que ce soit, par écrit, oralement ou de toute autre manière.

Article 2 - Informations non couvertes par la confidentialité

Par exception, dans le cadre de cet accord de confidentialité, le terme « informations confidentielles » ne recouvre pas les informations dont démonstration peut être faite par l'une des parties qu'elles :

1. sont déjà dans le domaine public à leur date de communication ou qui viendraient à y tomber sans manquement de la part de l'une des parties et/ou de ses représentants à l'une ou l'autre de leurs obligations en vertu de l'accord de confidentialité ;
2. étaient déjà légalement en la possession de l'une des parties et/ou de ses représentants avant leur date de communication sans violation d'une disposition de l'accord de confidentialité ou d'autres obligations de confidentialité, contractuelles ou professionnelles ;
3. sont portées à la connaissance de l'une des parties et/ou de ses représentants par un tiers dès lors que ce tiers ne contrevient pas à des obligations de confidentialité, que ces dernières soient contractuelles ou professionnelles.

Article 3 - Obligations de parties

Chacune des parties s'engage :

1. à préserver par tout moyen la nature strictement confidentielle des informations confidentielles qui lui ont été ou lui seront communiquées et à ne les divulguer à quiconque ;
2. à ne pas reproduire ou utiliser, directement ou indirectement, les informations confidentielles à d'autres fins que d'accomplir les seuls travaux réalisés dans le cadre du projet ;
3. à ne communiquer d'informations confidentielles, directement ou indirectement qu'à ceux des représentants qui sont ou seront directement chargés d'étudier et réaliser le projet ;
4. à ce que ses représentants respectent les termes et obligations de l'accord de confidentialité et à endosser l'entière responsabilité à l'égard de l'autre partie de toute violation du présent accord de confidentialité par l'un de ses représentants ;
5. à notifier l'autre partie de toute violation d'une disposition de l'accord de confidentialité, et ce dès lors qu'elle en aura connaissance ;

Article 4 - Propriété des informations

Chaque partie reconnaît que chacune de leurs informations confidentielles reste leur pleine et entière propriété et qu'aucune disposition de cet accord de confidentialité ne saurait être interprétée comme octroyant un droit quelconque de propriété, de licence ou tout autre droit sur les informations confidentielles appartenant à l'autre partie.

Article 5 - Restitution ou destruction des informations

À tout moment sur demande écrite de l'une des parties, l'autre partie s'engage à :

1. retourner sans délai à la partie qui en fait la demande ou à l'option de cette dernière, détruire sans délai, l'ensemble des informations confidentielles ainsi que tout document, présentation, version électronique et enregistrement contenant tout ou partie des informations confidentielles en sa possession et en la possession de ses représentants ;

2. le cas échéant, confirmer par écrit et sans délai de la destruction de l'ensemble des informations confidentielles et autres documents et dérivés tels que visés au 1 ci-dessus.

Article 6 - Cession de droits

Aucune partie ne peut céder ou transférer les droits et/ou obligations découlant du présent accord de confidentialité, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable de l'autre partie donné préalablement par écrit.

Article 7 - Bonne foi des parties

Au cas où une disposition du présent accord de confidentialité se révélerait nulle en tout ou en partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste de l'accord de confidentialité. Dans un tel cas, les parties agissant de bonne foi, substitueront si possible à cette disposition illicite une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Article 8 - Durée de l'engagement

Sauf résiliation anticipée ayant fait l'objet d'un accord écrit entre les parties, elles s'engagent à respecter les engagements souscrits dans le cadre du présent accord de confidentialité pendant toute la durée de leurs relations à compter. En aucun cas, un défaut de diligence ou une renonciation temporaire par l'une des parties à faire valoir ses droits ne saurait être interprété comme une renonciation définitive par elle à faire valoir ses droits au titre de l'accord de confidentialité.

Les parties reconnaissent et acceptent que les engagements figurant dans les présentes n'ont d'autre effet que de les protéger de la divulgation d'informations confidentielles et des dommages que cette dernière pourrait provoquer.

Article 9 - Attribution de compétence

Le présent accord de confidentialité est soumis au droit Français et tous différends relatifs à son existence, à sa validité, à son interprétation ou son exécution seront soumis à la juridiction du tribunal de commerce de Paris. En adhérant aux présents programmes, vous acceptez les termes de cette confidentialité.

Partie 1 : STATUTS

Conformément à l'article 1873-1 et suivant du Code Civil.

TITRE 1 – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DURÉE

Article premier – Entre les adhérents(e)s à la présente convention, il est créé une indivision volontaire « Club CFP » régie par les articles 1873-1 à 1873-18 du code civil. Le Club CFP est une formule d'épargne pédagogique inclusive, un programme de Thérapie Financière auto-géré par les membres, qui épargne solidairement et bénéficient d'un programme de formation et d'accompagnement en éducation financière (*finance personnelle, finance d'entreprise, finance de marché, finance numérique, finance verte*) d'une durée de 6 à 24 mois. Les adhérents sont les entreprises, bénéficiaires, Board members y compris les experts du G25 réunis en clubs CFP (Thérapie Financière) membres de EiC Corporation.

Article 2 – Le Club CFP adhère à la Charte de EIC CORPORATION et à la charte des investisseurs, annexées aux présents statuts (Annexe 1 et Annexe 2), ainsi que toutes les institutions de régulation des Marchés Financiers (AMF, Euronext, SEC, Wall Street, BRVM, CSE, NSE, GSE...) et organisations professionnelles d'investisseurs affiliés (WFI : World Federation of Investors Corporation ; GBAN : Global Business Angels Network), sans limitative selon la juridiction d'adhésion. Il a pour vocation, à changer le mindset des membres à travers un programme d'éducation et formation (thérapie financière) dédié à inculquer les bonnes pratiques d'épargne et de gestion rigoureuse des finances, ainsi que l'optimisation du cashflow des entreprises :

- Renforcer et optimiser le flux de trésorerie de l'entreprise (capitaux propres) ;
- Assainir le bilan de l'entreprise en favorisant sa compétitivité sur les marchés d'appels d'offres ;
- Former les entreprises membres en finance d'entreprise en encourageant la pratique pédagogique de l'épargne entreprise ;
- Construire une stratégie financière en amorçage, viable et soutenable pour le développement de l'entreprise
- Accompagner la gouvernance et le processus d'internationalisation des entreprises membres (acquisitions de parts de marchés)
- Assurer le listing des entreprises et la valorisation en temps réel sur la neobourse iCapitalior.
- Mettre à disposition des entreprises des solutions de paiement (*Liorpay*) et de Transfer de devises commerciale (commerce international) via nos partenaires financiers.

Le Club a pour objet la pratique de la thérapie financière à travers la constitution d'une épargne financière pédagogique des entreprises, afin de renforcer les capitaux de l'entreprise et lui permette de faire face à ces besoins de financement en BFR (Besoin en fonds de roulement).

Son activité consiste à :

- Assurer la gouvernance et la notation financière des entreprises
- Optimiser le cashflow des entreprises par la Collecte de l'épargne entreprises de ses membres
- Valoriser et reporter trimestriellement l'épargne financière entreprises via les services d'une société de gestion et d'intermédiation agréée
- Assainir le bilan des entreprises , en Favorisant un financement régulier du besoin en fonds de roulement.
- Structurer l'actionnariat et la gouvernance actionnariale grâce à la solution de deal room.
- Former régulièrement ses membres à la finance d'entreprise, la finance numérique, la finance de marché et la finance verte et Apporter à ses membres la formation nécessaire à la compréhension des mécanismes économiques, financier et à la gestion de leur épargne entreprise.

Article 3 – Peuvent faire partie du Club CFP Entreprises, les personnes morales (entreprises) distinctement désignées par EiC Corporation, ayant rejoint l'organisation après une cooptation régulière (**membres actifs**). Les entreprises doivent respecter les critères minimums de membership suivant :

- Avoir été créé depuis au moins 3 ans
- Avoir un chiffre d'affaires minimum de 150 000 euros
- Avoir céder 1% de son actionnariat à iCapital Ventures

Article 4 – Les membres participent chaque semaine à la Thérapie Financière par la cotisation d'une épargne financière entreprise libre et volontaire. Le statut de membre actif entreprise est renouvelable annuellement par le paiement du membership. Le membre actif, participe à toutes les activités de l'organisation (formations, conférences, colloques). Il bénéficie de plusieurs avantages non limitatifs (voir article 2 précédent).



Article 5 – La durée du Club CFP (Thérapie financière) est de 06 à 24 mois maximum, renouvelable. Le nombre d'adhérent(e)s au CFP ne peut être inférieur à cinq, ni supérieur à dix.

TITRE 2 – ACTIFS

Article 6 – Chaque entreprise à la thérapie financière devra s’acquitter d’un versement hebdomadaire libre et volontaire. Les cotisations seront valorisées et optimiser trimestriellement en résultat financier afin d’assainir le bilan des entreprises et renforcer à terme les capitaux propres (fonds propres).

Article 7 – La mise de fonds de chacun est comptabilisée au montant de sa participation hebdomadaire directement sur la Liorbank.

Article 8 – Les cotisations se font avec les jetons de gouvernance LiorG, Les fonds doivent être déposés tout au long de la semaine en cours sur le wallet dédié (Liorbank).

Article 9 – Tout retard de versement entraîne l’arrêt immédiat de l’accompagnement structurel de EIC Corporation jusqu’au règlement de sa cotisation libre. Tout retard de plus de 2 semaines consécutive constatée peut entraîner l’exclusion définitif du membre en défaut, après délibération de l’Assemblée Générale. Son apport antérieur lui sera remboursé selon la valeur liquidative du portefeuille, sous réserve de déduction des frais antérieurement dû.

Article 10 – Sur une période de 2 ans sans interruption, les membres entreprises constituent quotidiennement une cagnotte collective qui sera valoriser dans le portefeuille collectif du club (compte titre). Un certificat de versement et un certificat d’investissement est remis annuellement à chaque participant. Les adhérent(e)s bénéficient des avantages fiscaux prévus par la loi de finances en vigueur en raison de leurs versements effectués au Club et des opérations réalisées dans le cadre de celui-ci.

Article 11 – Les membres développent le standard du (**collaborateur associé**). Etant eux même actionnaires dans les entreprises cotées via les actifs et titres détenus (parts, actions, obligations) , ils participent aux assemblées générales , exercent leur droits politiques (vote et gouvernance) et financiers (droit aux dividendes et plus-value de cessions).

Article 12 – Vu le principe de l’épargne hebdomadaire alimentant le club et une en vue d’assurer une gouvernance inclusive et transparente, chaque membre du club assure la présidence du club (délégué rotatif) pour exercice de 4 semaines, au terme duquel le président sortant dresse un rapport de sa gestion. La mutualisation des fonds collectés dans le cadre du programme de la Thérapie financière (clubs d’investissement), est exclusivement destinés à l’acquisition d’instruments financiers (actions, obligations, parts immobiliers, produits monétaires, produits d’assurance , crypto-actifs ...), afin de renforcer à terme les capitaux propres de l’entreprise.

TITRE 3 – ASSEMBLÉES – DELEGUE(E) – EIC CORPORATION

Article 13 – L’assemblée générale rassemble tous les adhérent(e)s des Club CFP. Dans le cadre de la présente convention, elle partage tous les pouvoirs avec EIC CORPORATION.

Article 14 – L’assemblée générale :

- Décide du montant commun quotidien à engager personnellement par les membres ;
- Choisit parmi ses membres un délégué rotatif, pour un mandat d’un mois renouvelable ;
- Engage le club ou non dans le processus entrepreneurial promu par EIC

- Examine et approuve les comptes et rapports de gestion en société civile d'investissement ou club de finance pédagogique ;

Article 15 – L'assemblée générale :

- Révoque le délégué rotatif ;
- Prononce la fusion avec d'autres clubs ;
- Prononce la scission ou la dissolution du Club ;

à la majorité **des deux tiers** des membres présents ou représentés, l'ordre du jour de la réunion ayant été communiqué aux adhérent(e)s avec la convocation au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en mains propres avec décharge, ou courriel avec accusé de réception.

Article 16 – À l'assemblée générale, seuls les présents votent, chaque adhérent(e) disposant d'une voix. Toutefois, tout(e) adhérent(e) peut recevoir par écrit pour une réunion pouvoir de représenter un(e) seul(e) autre adhérent(e). Pour être valide, l'assemblée générale doit rassembler, présents ou représentés, à la majorité simple des adhérent(e)s.

Article 17 – Le(a) président(e) rotatif (délégué en exercice) administre l'indivision ; il(s) dirige les débats et veille au respect de paiement des cotisations hebdomadaire. En cas de non-paiement de la cotisation d'un membre, le fonctionnement du club est momentanément suspendu, jusqu'à la résolution de la difficulté, selon les modalités prévues au règlement Intérieur du clubs CFP. Il représente le club auprès des tiers en toutes circonstances.

Le Président (rotatif) en exercice s'assure du versement des contributions de chaque membre et tient la comptabilité des avoirs durant sa présidence.

Le Président (rotatif) en exercice dresse les procès-verbaux des Assemblées, envoie(nt) ou transmet (tent) les convocations, communique(nt) aux adhérent(e)s tous documents d'information ; il, établi les comptes et les rapports de sa gestion.

En outre il(s) et/ou elle(s) assure(nt) les relations avec les entreprises émettrices des valeurs mobilières, titres, parts, actions ou apports avec droit de reprise détenus par le Club, et l'organisation.

Le Président en exercice a la possibilité de déléguer ce mandat à un membre du Club pour un acte précis. Cette délégation est formalisée dans le compte-rendu d'une assemblée générale du Club.

Le Président en exercice représente l'indivision en justice, tant en demande qu'en défense. Il(s) et/ou elle(s) n'est(ne sont) pas rémunéré(e)(s). Il(s) et/ou elle(s) répond (ent) comme mandataire(s), de ses(leurs) fautes de gestion.

Article 18 – Le Club adhère à EIC CORPORATION pour :

- Promouvoir le développement de la culture financière ;
- Promouvoir les Investissements directs étrangers (IDE);
- Développer des réseaux d'affaires;
- Initier et promouvoir l'introduction des Start up sur les plateformes internationales de financement;
- Générer la création de valeur par le développement de l'initiative privée;
- Soutenir la croissance et le développement des Start up ;
- Bénéficier de formation en éducation économique et financière et en faire la promotion ;

- Bénéficiaire des opportunités d'affaire du réseau EIC CORPORATION ;
- Participer aux événements nationaux et internationaux de l'Organisation ;

TITRE 4 – ADMISSION-DEMISSION-EXCLUSION-DECES

Article 19 – L'admission de nouveaux membres, est soumise aux limites fixées par l'article 4 des présents statuts.

Article 20 - En cas d'admission d'un nouveau membre il est procédé à une évaluation de l'avoir de chaque membre, précédant l'entrée du nouveau membre.

Article 21 – Tous les membres sont tenue d'aller au bout du processus de la thérapie.
Se retirer sous préavis d'un mois et après en avoir avisé le président par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces droits dans le CFP commun, lui sont remboursés le jour où sa démission est devenue effective, déduction faite d'un montant de 2% représentant les frais.

Article 22 – En cas de décès d'un des membres, l'indivision ne se poursuit pas avec les ayants droit du défunt ; la part de l'indivisaire décédé leur est versée sur la base du cours de bourse des valeurs représentant les actifs lors de leur session, déduction faite d'un montant forfaitaire de 2 % représentant les frais.

Article 23 – Tout membre peut être exclu du club par EIC Corporation ainsi que par la majorité des 1/3 des membres réunis en Assemblée générale, notamment pour absentéisme chronique, retard dans les versements, non-participation active au niveau du Club. Ses droits lui seront remboursés part déduction faite d'un montant forfaitaire de 2% représentant les frais.

TITRE 5 – COMPTABILITE ET REPARTITION DES PRODUITS

Article 24 – Chaque adhérent(e) a accès à tous les documents et dossiers du Club et peut s'en faire délivrer copie à ses frais. Il (elle) est tenu(e) à l'obligation de discrétion et de réserve (voir accord de confidentialités).

Article 25 – La durée de l'exercice comptable est d'une année. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice court à compter de la date du démarrage de la tontine au 31 décembre suivant.

Article 26 – À la clôture de chaque exercice, le(a) président(e) ou l'un des vice-président(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat et la situation financière du Club, et établit un rapport de gestion du Club au cours de l'exercice écoulé.

Article 27 – Le(a) président(e) adresse ces documents aux adhérent(e)s dans les trois mois après la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus à affecter.

TITRE 6 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 – Le Club peut fusionner avec d'autres clubs adhérant à l'Organisation, à condition que le Club résultant de la fusion ne rassemble pas plus de dix membres.

Article 29 – L'assemblée générale peut décider de scinder le Club en deux ou plusieurs autres clubs, qui adoptent tous les présents statuts, à condition qu'aucun des clubs résultants ne rassemble moins de cinq membres.

Article 30 – La dissolution du Club est entraînée par :

- Un nombre d'adhérent(e)s parvenu au-dessous d'un minimum de cinq, en l'absence de fusion ;
- L'expiration du délai de cinq ans prévus pour la durée du Club, sous réserve de prorogation ;
- La décision de l'assemblée générale, dans les conditions prévues à l'article 16 ;

Article 31 – En cas de dissolution, le(a) président(e) ou les vice-président(s), ou, le cas échéant, un membre désigné par l'assemblée générale à la majorité simple, sont chargés des éventuelles opérations de liquidation. Il (elle) est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser des actifs en vue de payer les créanciers éventuels et procéder au partage –en nature ou en espèces– du portefeuille entre les adhérents(e)s.

TITRE 7 – CONTESTATIONS

Article 32 – Toutes contestations relatives au Club qui peuvent s'élever pendant la durée de celui-ci ou lors de sa dissolution, soit entre les adhérents(e)s, soit entre ceux-ci et le(a) président(e) ou les vice-présidents, ou un dépositaire, sont soumises à l'arbitrage de EIC CORPORATION.

Les sentences arbitrales sont exécutoires dans les délais qu'elles énoncent sous peine d'exclusion du club récalcitrant de l'Organisation. Les parties porteront alors leur contestation devant le tribunal compétent du domicile du Club. Toutes contestations relatives au Club qui peuvent s'élever pendant la durée de celui-ci ou lors de sa dissolution avec EIC CORPORATION sont portées devant le tribunal compétent du domicile du Club.

Le présent statut est complété par un règlement de la gestion interne (finance solidaire)

TITRE 8 – ACTE CONSTITUTIF

Article 33 – Après avoir approuvé ces statuts et bien pris connaissance de leur esprit, le membre adhérent s'engage à s'y conformé entièrement.

Partie 2 : REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les modalités de gestion de l'épargne collective.

TITRE 2 : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

Chapitre 1 : statuts des membres

EIC CORPORATION admet trois statuts : **Le Bénéficiaire, Le Membre (Physique ou Entreprise) et Le Board**

Article 1 : Bénéficiaire

Le bénéficiaire est l'individu recruté suivant la procédure de l'appel à candidature, qui profite du programme de Thérapie Financière de EIC afin d'adopter les bonnes pratiques d'épargne et de gestion rigoureuse des finances.

Article 2 : Membre

Le membre (personne physique ou entreprise) est celui ou celle qui s'est acquitté de son droit d'adhésion, paie annuellement son membership et participe aux différentes activités.

Article 3 : Board

Le membre Board est celui ou celle qui adhère à la vision de EIC ; contribue au développement de l'organisation à travers ses contributions personnelles , financières et intellectuelles, participe aux différentes levées de fonds, s'est acquitté de son droit d'adhésion et paie annuellement son membership.

Chapitre 2 : Adhésion et exclusion

Article 4 Cooptation

L'adhésion est constatée de plein droit après paiement du droit d'inscription (personne physique ou morale). Toute personne physique ou morale ayant le statut de Membre ou Board peut participer à l'épargne collective.

Article 5 : Exclusion

La qualité de participant ou membre de l'épargne collective se perd par : démission ; radiation décès ; dissolution du Club.

Article 6 : Décès

En cas de décès, l'indivision ne se poursuit pas avec les ayants droits du défunt ; la cagnotte de l'indivisaire décédé est versée sur la base de ses cotisations, déduction faite d'un montant forfaitaire de 2% représentant les frais.

TITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Chapitre 1: Droits et obligations des membres

Article 7: DROITS DES MEMBRES

La qualité de participant à l'épargne collective confère le droit de :

- Prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale ;
- D'élire et d'être élu délégué du Club (*Le délégué du club est le membre désigné par ses pairs pour administrer la gouvernance du club pour un mandat de 4 semaines*).
- De soumettre toute proposition ou suggestion relative à l'activité du Club, et d'accéder à toutes informations s'y rapportant.

Article 8 : DEVOIRS DES MEMBRES

Les membres ont le devoir de :

- Participer à l'exécution à terme du projet d'épargne collectif ;
- S'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- D'assister à toutes les réunions ;
- Respecter les règles édictées par EIC Corporation.

Chapitre 2 : Sanctions & Mesures disciplinaires

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 8 du présent Règlement intérieur donne lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Radiation

Article 9 : SANCTIONS DE PREMIER DEGRE

L'avertissement et le blâme sont prononcés par EIC Corporation.

Une charte de bonne conduite est mise en place par EIC-Corporation pour tous les participants (bénéficiaire) à la finance collective. Le membre qui ne respecte pas cette charte, fait des impayés et bloque le bon fonctionnement, s'expose au blocage de ses avoirs et à la suspension de ses accès sur toutes les plateformes de EIC-Corporation.

Article 10 : SANCTIONS DE DEUXIEME DEGRE

La radiation est constatée par l'Assemblée Générale et prononcée par EIC Corporation. Cet adhérent sera radié et pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires

TITRE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Chapitre 1 : Formation & Constitution de groupe

La constitution des clubs de Thérapie Financière se fait directement sur la plateforme Liorbank. Le Membre entreprise choisit librement le montant de sa formule d'épargne hebdomadaire (minimum 10 euros).

Article 11 - Formation. Toute la durée de leur Thérapie Financière les entreprises bénéficient d'un environnement d'apprentissage constitué de formation, webinaires, Colloques, Conférence Coaching. Les formations sont accessibles sur la LiorS Finance Institutue et dispensées par des experts.

Article 12 - Modules de Formations. Les membres bénéficient de plusieurs modules de formations : Finances personnelles , Finance d'entreprise , Finance de Marchés , Finance numérique et Finance Verte., dispensés pendant la durée (24 Mois) de la Thérapie Financière.

Article 12 - Evaluation. A la fin de chaque module de formation et de chaque Cycle, un contrôle de connaissance a lieu afin de certifié les compétences des membres. Les ayants été reçus favorables aux différentes évaluations et tests de contrôle de connaissance sont récompensés (certificat).

Chapitre 2 - Retrait

Article 14- Le membre actif EIC, ne peut se retirer avant la fin du cycle de dix (10) semaines conventionnelles, quel que soit le motif invoqué au risque de pénaliser et d'enfreindre le bon fonctionnement de la Thérapie. Il ne peut se retirer qu'à la fin des dix (10) semaines fixées et ne doit être débiteur.

Article 15- les bénéficiaires CFP sont tenus d'aller au bout du processus de la thérapie mais peuvent se retirer sous préavis d'un mois sans être débiteur. Une déduction de 2% représentant les frais de gestion est alors faite sur leur solde.

Chapitre 3 – Modification du montant de l'épargne

Article 16 – Les entreprises peuvent modifier autant de fois souhaité le montant de leur épargne entreprise.

Article 17 – P2P Lending – Prêts entre membres

Tout membre peut venir en aide à un autre membre en difficulté pour le paiement de sa cotisation. Le prêt accordé aux membres en difficulté est remboursé avec un intérêt. Ce bienfaiteur peut également bénéficier de bonus (Tokens LiorS) pour sa contribution et soutien accordé aux membres en difficulté.

Chapitre 4 – Paiement de l'épargne collective

Article 18 – Paiement de la cotisation hebdomadaire par les membres

Du lundi au jeudi, les membres doivent alimenter leur compte CFP de leur cotisation hebdomadaire via l'outil de gestion mis en place par EIC-Corporation « Liorbank ». Ils payeront le montant de leur cotisation plus les frais de transaction liés à cette opération

TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications du règlement intérieur sont proposées et entériné à l'Assemblée Générale

Article 20- REGLEMENT INTERIEUR

Le membre adhérent s'engage au respect scrupuleux des disposition du présent règlement intérieur.

ANNEXE 1

IV - ANNEXE 1 : CHARTE DE L'ORGANISATION EIC CORPORATION

EIC Corporation est la plateforme financière des clubs d'investissement et des Business Angels engagés dans le développement de l'éducation financière, la promotion de l'actionnariat populaire, des IDE (Investissements Directs Etrangers) et de recherche de financement pour les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance. Organisation indépendante et apolitique, EIC Corporation est membre actif de la WFIC (World Federation of Investors Corporations) fédération internationale des investisseurs et clubs d'investissement. Convaincu que l'éducation financière transforme nos rapports sociaux et économiques qu'elle représente un puissant levier d'autonomisation et de responsabilisation qui nous habilite à une plus grande maîtrise de nos affaires, favorisant notre émancipation et notre participation citoyenne à la gouvernance des émetteurs, l'éducation financière est un vecteur de richesse qui reste un gage certain de notre protection financière ; EIC Corporation, s'engage ainsi à :

- Développer l'intelligence financière de ses membres (investisseurs);
- Promouvoir une éducation financière impartiale par l'application des principes et bonnes pratiques de l'OCDE;
- Conditionner notre offre de services de manière à préserver l'indépendance, la neutralité, l'objectivité et la qualité de nos programmes d'investissements;
- Mettre en œuvre une philosophie, une vision et des approches pédagogiques permettant aux apprenants de s'investir dans leur éducation financière (Finances personnelles – Analyse Financière – Veille économique);
- Utiliser des ressources d'enseignement compétentes tant au plan du savoir, du savoir-faire que de la transmission des savoirs;
- Proposer des activités et des contenus éducatifs conformes aux valeurs, aux besoins et aux attentes de nos investisseurs.

Nos Clubs Privés d'Investissement à travers les Programmes D'inclusion financière et Entrepreneuriale restent l'émanation d'une politique réelle et active de promotion et d'induction de la culture d'investissement. Ils offrent un espace démocratique d'échanges, de partages, un cadre privilégié et convivial d'instruction et d'information à la culture boursière et financière. Les programmes de clubs d'investissement s'adressent à la fois aux investisseurs privés (travailleurs, chômeurs, sans emplois, étudiants) et aux opérateurs économiques (Entreprises, Coopératives, Associations, diaspora). EIC corporation offre ainsi une expérience inédite et pratique en investissement sur le marché financier. Il n'apparaît donc pas nécessaire d'être professionnel en la matière, tout juste avoir la passion des champs financiers pour faire de vous un investisseur. L'Organisation EIC CORPORATION est un réseau des clubs d'investisseurs qui participent au capital de petites et moyennes entreprises.

En définitive, EIC CORPORATION est au carrefour de l'épargne de proximité, de l'épargne éthique et de l'épargne solidaire. Elle veut contribuer à **développer la citoyenneté active de leurs membres** et par là même à inciter à toujours plus de démocratie économique et de démocratie locale.

Le Comité International EIC CORPORATION

ANNEXE 2

V - ANNEXE 2 : CHARTE INTERNATIONALE DES INVESTISSEURS

L'éducation financière contribue à changer la société en facilitant le passage d'une culture de consommation à une culture d'investissement. Nos clubs d'investissement, espace d'échanges démocratiques et d'épargne pédagogique ont pour but de responsabiliser les individus en rapport à la gestion de leurs finances personnelles, et aussi à les encourager à participer davantage à l'actionnariat des sociétés qui contribuent à la croissance et à la richesse des nations.

En 1980, La fédération mondiale des Investisseurs adoptait à Paris une déclaration sur les droits des investisseurs.

1. Les sept points suivants énoncent les principes sur lesquels la communauté internationale des investisseurs individuels et des clubs d'investissement veut prendre appui pour réaliser un monde de paix et de prospérité au moyen d'une éducation au placement :
2. Notre structure sociale est basée sur la coopération entre le capital et le travail, en conséquence, les droits à l'actionnariat privé et du travail devraient être garantis.
3. Les entreprises privées dans un marché libre impliquent des risques. Le capital de risque est un facteur indispensable au progrès, comme le travail, la créativité, l'esprit d'invention et l'attitude sociale. La possibilité de participer au capital de risque des entreprises devrait être, de façon optimale, garantie en évitant les discriminations de toute nature entre les différentes catégories d'actionnaires.
4. L'actionnariat individuel devrait être stimulé au moyen de l'information et de l'éducation. Nous considérons que le plus de personnes possibles devraient participer aux risques d'affaires, ainsi qu'aux bénéfiques dans la structure sociale et l'organisation de la société. Les droits d'un investisseur, en tant qu'individu qui investit son argent directement ou indirectement dans les valeurs mobilières, devraient être sauvegardés.
5. Les autorités publiques devraient s'assurer, par leurs politiques, que la participation au capital de risque soit compensée équitablement. Ceci peut être réalisé notamment en s'assurant que les actionnaires ont une représentation significative dans la gouvernance au moyen d'une participation véritable des actionnaires aux décisions.
6. La liberté de transfert de capitaux internationaux devrait être favorisée. La discrimination contre les investisseurs étrangers devrait être évitée.
7. Les autorités des Bourses de valeurs devraient maintenir la confiance des investisseurs en encourageant la transparence et un accès adéquat aux données sur les transactions des valeurs mobilières, la performance financière et les possibles conflits d'intérêt. En résumé, le placement en valeurs mobilières, en tant que moyen pour participer à la richesse, devrait être favorisé par le gouvernement par des mesures

légales. L'acquisition de placement en valeurs par des citoyens, même avec un petit capital, leur permettra de participer aux bénéfices et à la croissance des affaires et, de ce fait, au progrès de la nation, aussi bien qu'à l'édification d'une économie mondiale éclairée.